

DECISION DU MAIRE

N° 2025-1193

DÉCISION PORTANT
MISE A DISPOSITION DU
LOCAL COMMUNAL
LA BULLE
SIS 6, RUE GEORGES
BRASSENS
A L'ASSOCIATION
« FOR A BETTER DREAM -
POUR UN RÊVE MEILLEUR »

Du
3 janvier au 26 décembre 2026

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1 ;

Vu les articles L.2334-40 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'accueil de proximité collectif des jeunes mantevillois âgés entre 6 et 30 ans que souhaite organiser l'association « For a Better Dream - Pour un rêve meilleur » à titre gratuit, du 3 janvier au 26 décembre 2026, afin de les sensibiliser aux conduites à risques auxquelles peuvent être confrontés les jeunes dans leur quotidien et éviter les errances dans les rues du quartier du Domaine de la Vallée ;

Considérant le besoin de locaux manifesté par l'association pour accueillir le jeune public les samedis entre 16 heures et 22 heures dans le cadre de ses actions d'animation et activités de loisirs ;

Considérant le découpage de l'accueil du jeune public comme suit proposé par l'association For a Better Dream - Pour un rêve meilleur.

Les mineurs (6 à 17 ans) de 16 heures à 20 heures 30 et les majeurs (18 à 30 ans) de 20 heures 30 à 22 heures ;

Considérant la disponibilité du local communal « La Bulle » situé à Mantes-la-Ville - 6, rue Georges Brassens sur le créneau horaire demandé par l'association pour la réalisation des actions menées auprès du jeune public ;

Considérant la volonté de la commune de permettre la réussite des actions menées par l'association auprès du jeune public par la mise à disposition à titre gracieux de cette structure ;

DECIDE

Article 1^{er}:

De mettre à disposition de l'association « For a Better Dream - Pour un rêve meilleur » à titre gracieux, le local communal dénommé « La Bulle » sis 6, rue Georges Brassens - 78711 Mantes-la-Ville du 3 janvier 2026 au 26 décembre 2026.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du local communal « La Bulle » sis 6, rue Georges Brassens à l'association « For a Better Dream - Pour un rêve meilleur ».



N° 2025-1193

DÉCISION PORTANT
MISE A DISPOSITION DU
LOCAL COMMUNAL
LA BULLE
SIS 6, RUE GEORGES
BRASSENS
A L'ASSOCIATION
« FOR A BETTER DREAM -
POUR UN RÊVE MEILLEUR »

Du
3 janvier au 26 décembre 2026

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4:

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 5:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 19 décembre 2025

Le Maire,



Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au contrôle
de légalité le : 8.10.11.2026

Le Maire,

Sami SAMERGY

